

Le DROIT OUVRIER

DROIT DU TRAVAIL – PRUD'HOMIE – SÉCURITÉ SOCIALE

Sommaire

Mélanie Schmitt :

Le principe de subsidiarité sociale. Observations à partir de l'affaire
EPSU et Goudriaan c/ Commission européenne

DOCTRINE

Patrice Adam : Le préjudice d'anxiété et le salarié en situation de sous-traitance

JURISPRUDENCE

Une note de service invitant les salariés à « reporter » une augmentation individuelle résultant d'un accord collectif d'entreprise constitue une proposition de renonciation à un avantage conventionnel

Tribunal judiciaire de Clermont-Ferrand 30 juin 2020 – Note **Isabelle Meyrat** (p.761)

Précisions relatives à la possibilité pour un syndicat de désigner un délégué syndical parmi ses adhérents

Cour de cassation (Ch. Soc.) 8 juillet 2020 – Note **Hélène Viart** (p.764)

Quand la Cour de cassation garantit l'égalité entre les hommes et les femmes dans les approches sexuelles en entreprise

Cour de cassation (Ch. Soc.) 8 juillet 2020 – Note **Marie-France Bied-Charreton** (p.768)

Harcèlement moral et *bore-out* : rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme ?

Cour d'appel de Paris 2 juin 2020 – Note **Lucie Jubert-Tomasso** (p.774)

Affaire des travailleurs agricoles détachés par une entreprise de travail temporaire établie en Espagne : une victoire en demi-teinte

Conseil de prud'hommes d'Arles 22 septembre 2020 – Note **Hervé Guichaoua** (p.780)



Doctrine

Le principe de subsidiarité sociale – Observations à partir de l'affaire EPSU et Goudriaan c/ Commission européenne par Mélanie Schmitt , Professeure de droit social, UMR DRES 7354, Université de Strasbourg, CNRS	733
Annexe	
DROIT SOCIAL DE L'UNION EUROPÉENNE – Dialogue social – Principe de subsidiarité – Refus de la commission de présenter une proposition en vue de la mise en œuvre de l'accord intitulé « Cadre général pour l'information et la consultation des fonctionnaires et des employés des administrations des gouvernements centraux – Interprétation(s) de l'article 155 §2 du TFUE.	
ARRÊT DU TRIBUNAL (neuvième chambre élargie) 24 octobre 2019 (Extraits)	746
Le préjudice d'anxiété et le salarié en situation de sous-traitance par Patrice Adam , Professeur à l'Université de Lorraine	756
SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL – Exposition à l'amiante générant un risque élevé de développer une pathologie grave – Préjudice d'anxiété – Conditions d'indemnisation – Salarié mis à disposition d'un établissement listé sur l'arrêté du 30 octobre 2007 ouvrant droit à l'ACATAA – Employeur sous-traitant n'entrant pas dans les prévisions de l'article 41 de la loi 1998 – Manquement de l'employeur à son obligation de sécurité.	
COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 30 septembre 2020 (n° 19-10-352 P + B)	759

Jurisprudence

CONVENTIONS ET ACCORDS COLLECTIFS – Rapports de l'accord collectif et du contrat de travail – Interdiction de toute renonciation ou dérogation relative aux clauses de l'accord collectif – Article L. 2254-1 du Code du travail – Accord d'entreprise prévoyant des budgets d'augmentations individuelles – Note diffusée aux salariés leur « permettant » de reporter la date d'activation de leur augmentation – Qualification juridique des augmentations – Trouble manifestement illicite.61	
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CLERMONT-FERRAND (référé) 30 juin 2020 (n° RG 20/00316)	761
Note Isabelle Meyrat , Maître de conférences HDR, Université Paris-Cergy	762
DROIT SYNDICAL – Élections professionnelles – Article L. 2143-3 alinéa 2 du Code du travail – Désignation d'un délégué syndical – Désignation d'un adhérent – Désignation d'un candidat ayant obtenu 10% sur une autre liste syndicale (non) – Renonciation des élus ou des candidats.	
COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 8 juillet 2020 (p. n° 19-14.605, P + B)	764
Note Hélène Viart , Conseillère confédérale, pôle DLAJ	766
1) HARCÈLEMENT SEXUEL – Souveraineté des juges du fond dans l'appréciation des éléments de faits – Limites – Contrôle de la Cour de cassation sur la vérification par les juges du fond d'un des éléments invoqués par la salariée – Acte unique de harcèlement.	
2) LICENCIEMENT – Lettre de licenciement – Inexactitude du motif de renvoi – Vraie cause du licenciement – Nullité du licenciement.	
COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 8 juillet 2020 (n° 18-23.410, P + B)	768
Note Marie-France Bied-Charreton , Avocate honoraire au Barreau de Paris	769
SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL – Harcèlement moral – <i>Bore-out</i> – Mise à l'écart du salarié – Conditions de travail en lien avec la dégradation de son état de santé – Absence d'adéquation entre les tâches confiées au salarié et sa qualification – Obligation de l'employeur de faire bénéficier le salarié de visites périodiques auprès de la médecine du travail – Échec de l'employeur à démontrer que les agissements dénoncés sont étrangers à tout harcèlement.	
COUR D'APPEL DE PARIS (Pôle 6, Ch. 11) du 2 juin 2020 (RG n° 18/05421)	774
Note Lucie Jubert-Tomasso , Maître de conférences à l'Université Sorbonne Paris-Nord, IUT de Saint-Denis.....	777
TRAVAIL ILLÉGAL – Détachement de salariés par une entreprise de travail temporaire établie en Espagne – Liberté de prestation de service vs liberté d'établissement – Critères – Durée de l'activité de l'entreprise – Fraude au détachement (Non bien que la salariée ait travaillé pendant plus de cinq ans pour le compte d'entreprises utilisatrices clientes de l'entreprise de travail temporaire établie en Espagne) – Application du droit espagnol et application résiduelle du « noyau dur » des règles impératives du pays d'accueil au sens de la directive 96/71 – Application des dispositions relatives à la protection de la grossesse, au salaire minimum, aux congés payés et au travail illégal Application des dispositions relatives à la protection de la grossesse, au salaire minimum, aux congés payés et au travail illégal – Marchandage et prêt de main d'œuvre illicite (non) – Travail dissimulé (non).	
CONSEIL DE PRUD'HOMMES D'ARLES (départage) 22 septembre 2020	780
Note Hervé Guichaoua , Juriste en droit social	789

Le DROIT OUVRIER

REVUE JURIDIQUE DE LA CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL

BULLETIN D'ABONNEMENT (annuel, 12 numéros)

Nom : Prénom :

Profession ou fonctions (facultatif) :

.....

.....

Code postal : Ville :

Bulletin à retourner :

DROIT OUVRIER - Service Abonnements

263, rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex - Tél.: 01 55 82 81 98

avec un chèque à l'ordre de : « Droit Ouvrier » CCP n° 1 1779.430 Paris

Tarifs : France : **105 euros**
Étranger : **137 euros**
Adhérent CGT ou étudiant : **82 euros**

Pour la rédaction uniquement, adresser les propositions de contribution,
l'envoi de la jurisprudence à :

de préférence par mail : droitouvrier@cgt.fr,

à défaut : Secteur DLAJ Droit Ouvrier 263 rue de Paris, 93516 MONTREUIL CEDEX

Tél.: 01 55 82 82 11